



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 28 novembre 2020

Communiqué de presse

Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de vente de détail de biens et de services le 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre

Compte-tenu de la situation exceptionnelle des commerces résultant de la crise sanitaire, la préfecture du Tarn et Garonne vous informe que, par arrêté préfectoral n°82-2020-11-27 en date du 27 novembre 2020, il est porté dérogation au repos dominical des salariés des commerces de vente au détail de biens et de services du département de Tarn et Garonne le 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre prochain.

Cette dérogation conduira les employeurs à donner le repos hebdomadaire par roulement à ses salariés et devra s'appliquer dans le respect du principe du volontariat, en vertu duquel un salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail.

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle
pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr

05 63 22 82 17 | 05 63 22 82 18
2, allée de l'Empereur - 82000 Montauban